

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 17 mars 2025 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 10 mars 2025

ORDRE DU JOUR

- Comptes rendus des réunions des syndicats, des différentes commissions et point sur les délégations et les différentes commissions des élus communaux,
- Compte de gestion et compte administratif 2024,
- Affectation des résultats 2024,
- Subvention aux associations année 2025,
- Budget prévisionnel 2025,
- Taux d'impositions 2025,
- Questions diverses.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Mme MERCADE Marie-Joëlle est nommée secrétaire de séance.

Compte administratif 2024 et budget primitif 2025

COLLECTIVITE : Commune de RIOUX MARTIN
EXERCICE : 2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		
RECETTES	15 110,32 €	219 483,44 €		
DEPENSES	76 722,55 €	149 876,30 €		
RESULTAT	-61 612,23 €	69 607,14 €	32% CAF brute	69 607,14 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

18% CAF Nette 39 607,85 €

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024 = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté)	résultat de clôture = résultat de l'exercice antérieur 2023 + résultat de l'exercice 2024 = (A+B+C)	restes à réaliser dépenses en 2024	restes à réaliser recettes en 2024	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2025	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2025
INVESTISSEMENT	-10 381,88 €		-61 612,23 €	-71 994,11 €			-71 994,11 €	71 994,11 €	
FONCTIONNEMENT	355 966,88 €	-10 381,88 €	69 607,14 €	415 192,14 €				-71 994,11 €	343 198,03 €
	345 585,00 €		7 994,91 €	343 198,03 €					

BUDGET 2025

INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes
ligne 001	71 994,11 €	ligne 001	
RAR dépenses	0,00 €	RAR recettes	0,00 €
		compte 1068	71 994,11 €

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes
ligne 002		ligne 002	343 198,03 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

article M57	intitulé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Propositions 2025
*002	Déficit antérieur report						
6027	Alimentation				100,00		100,00
60611	Eau et assainissement	1 205,88	692,84	2 159,51	2 200,00	798,30	1 000,00
60612	Energie électricité	7 348,98	9 917,49	13 614,79	15 000,00	7 536,01	8 500,00
60621	Combustibles			38,90	100,00		100,00
60622	Carburant	153,40	116,30		500,00	130,20	500,00
60624	Produit de traitement				100,00		100,00
60631	Fournitures d'entretien	188,67	394,88	225,25	500,00	41,71	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 788,29	1 972,51	2 022,93	5 000,00	591,61	2 500,00
60633	Fournitures de voirie	120,79		210,40	5 000,00	262,34	2 500,00
60636	Vêtements de travail				169 603,00		168 443,00
6064	Fournitures administratives	1 437,10	1 068,43	735,04	1 500,00	750,59	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures				500,00	46,58	500,00
611	Contrats de prestations de services	440,00	264,00	276,00	500,00	332,06	500,00
6132	locations immobilières	1 080,14	785,32	797,48	1 000,00	1 135,36	500,00
61358	locations mobilières	567,36	567,36	757,39	800,00	864,00	900,00
61521	Entretien et réparations - terrains	4 150,00	12 200,00	9 915,00	20 000,00	10 144,40	15 000,00
615221	Entretien et réparations - bâtiments publics	7 311,71	10 817,00	6 595,90	12 000,00	10 093,33	20 000,00
615228	Entretien et réparations - autres bâtiments	366,57	4 163,84	80,98	5 000,00	1 380,00	5 000,00
615231	Entretien et réparations - voiries	19 880,60	11 806,00	21 709,60	20 000,00	11 816,84	20 000,00
615232	Entretien et réparations - réseaux		735,05	214,69	1 500,00	308,40	500,00
61524	Entretien et réparations de bois et forêts				500,00		500,00
61551	Entretien matériel roulant	425,92		21,04	1 000,00	111,58	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	195,60	310,50	358,59	2 000,00	240,61	500,00
6156	Maintenance	3 555,95	2 778,47	1 266,33	3 000,00	1 893,18	3 000,00
6161	Primes assurances multirisques	2 748,49	2 786,18	3 034,91	3 300,00	3 611,85	4 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 509,20	1 211,00	1 048,50	1 000,00	820,88	1 300,00
6184	Versements à des organismes de formation	300,00		1 100,00	1 200,00		1 200,00
62268	Honoraires				1 500,00		3 000,00
6227	Frais d'actes, contentieux				1 500,00		1 500,00
6228	Divers	270,00			1 500,00		1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 026,40	5 692,56	6 002,97	6 500,00	5 701,25	6 000,00
6236	Catalogues et imprimés				100,00		100,00
6251	Voyages et déplacements				200,00	121,36	200,00
6261	Frais d'affranchissement	939,00	356,65	353,50	1 000,00	439,44	500,00
6262	Frais de télécommunications	841,48	840,65	802,05	1 000,00	763,20	900,00
627	Services bancaires et assimilés				50,00		50,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 974,16	2 095,41	2 215,47	3 241,00	3 062,60	3 500,00
6284	Redevances pour services rendus		97,40	301,26	450,00	525,61	700,00
63512	Taxes foncières	2 087,00	2 111,00	2 079,00	2 500,00	2 236,00	2 500,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbres				150,00		150,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres or)	45,00	46,00	109,00	120,00	58,00	200,00
011	TOTAL CHAP. Charges générales	64 957,69	73 826,84	78 046,48	292 714,00	65 817,29	280 443,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22,37	24,29	26,19	30,00	13,07	30,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	198,27	203,74	232,15	250,00	248,52	260,00
6411	Personnel titulaire	26 752,11	29 676,29	31 904,14			
64111	Rémunération principale				18 000,00	16 322,79	19 000,00
64112	Supplément familial de traitement				40,00	315,48	400,00
64113	NBI				1 000,00	827,04	1 200,00
64118	Autres indemnités				350,00	244,56	350,00
64131	Personnel non titulaire, rémunérations					2 520,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 329,27	5 825,05	6 331,44	5 000,00	2 023,32	5 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 757,00	4 023,00	4 243,00	3 000,00	4 030,67	5 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 003,25	877,96	889,55	800,00	1 041,29	1 000,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	315,00	348,00	277,00	500,00		500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	424,00	424,00	424,00	215,00	217,00	220,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	129,80	102,86	111,79	200,00	120,49	150,00
6488	autres charges				4 000,00		
012	TOTAL CHAP. Charges de personnel	37 931,07	41 505,19	44 439,26	33 385,00	27 924,23	33 110,00
65311	Indemnités des maires, adjoints et conseillers	21 143,16	21 512,03	22 047,92	24 000,00	22 345,63	24 000,00
65313	Cotisations de retraite des maires, adjoints et conseillers	888,00	904,00	926,00	1 100,00	938,28	1 100,00
65315	Formation des élus				3 420,00		1 500,00
6541	Créances admises en non valeur				500,00		500,00
6561	Contributions aux organismes de regroupement - autres contributions	8 440,42	8 657,19	8 790,35	9 520,00	9 081,41	9 200,00
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 381,00	9 381,00	4 520,00	5 500,00	5 047,00	5 500,00
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés				200,00		200,00
65888	Charges diverses de gestion courante	3,20	0,31	1,26	5,00	1,18	5,00
65	TOTAL CHAP. Charges gestion courante	33 855,78	40 454,53	36 285,53	44 245,00	37 413,50	42 005,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes	698,65	552,91	406,45	265,00	259,28	120,00
66	TOTAL CHAP. Charges financières	698,65	552,91	406,45	265,00	259,28	120,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)				200,00		200,00
67	TOTAL CHAP. Charges exceptionnelles				200,00		200,00
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs				250,00		250,00
7 391 118	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes				600,00		600,00
739118	Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés				500,00		500,00
739221	FNGIR	15 788,00	14 574,00	14 574,00	14 574,00	14 574,00	14 574,00
014	TOTAL CHAP. Atténuation de produits	15 788,00	14 574,00	14 574,00	15 924,00	14 574,00	15 924,00
6811	DAM des immobilisations incorporelles et corporelles	221,00	1 902,50	2 942,00	3 888,00	3 888,00	3 888,00
042	CHAP Opération d'ordre entre sections.	221,00	1 902,50	2 942,00	3 888,00	3 888,00	3 888,00
023	Virement à la section investissement				137 579,00		150 914,00
TOTAL		153 452,19	172 815,97	176 693,72	528 200,00	149 876,30	526 604,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

article M57	intitulé	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Propositions 2025
002	Excédent antérieur report			325 875,65		345 585,00		343 198,03
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	123,10	118,65					
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		200,00					
013	TOTAL CHAP. atténuation de charges	123,10	318,65					
7022	Ventes de bois		2 299,00				2 203,00	
7023	Menus produits forestiers		390,00				90,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	200,00	100,00		1 150,00		550,00	
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	4 800,00	4 800,00	4 800,00	4 120,00			
70	TOTAL CHAP. produits de services	5 000,00	7 589,00	4 800,00	5 270,00		2 843,00	
73111	Contributions directes - taxes foncières et d'habitation	62 921,00	66 734,00	58 000,00	57 349,00	54 000,00	55 321,00	53 000,00
7318	Autres impôts locaux et assimilés	178,00						
73211	Fiscalité reversée entre collectivités locales - attribution de compensation	8 185,85	6 566,69	6 900,00	7 180,97	23 607,00	23 723,25	27 000,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2 372,00	2 495,00	1 500,00	2 368,00	1 500,00	2 204,00	1 500,00
73223	Droits de mutation	12 592,41	19 284,10	8 000,00	23 265,07	8 000,00	15 093,59	8 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	31 176,00	31 986,00	30 000,00	33 552,00	30 000,00	36 840,00	30 000,00
73	TOTAL CHAP. impôts et taxes	117 425,26	127 065,79	104 400,00	123 715,04	117 107,00	133 181,84	119 500,00
74111	Dotation forfaitaire	41 577,00	41 247,00	40 000,00	41 376,00	40 000,00	41 279,00	39 000,00
741121	Dotations de solidarité rurale	8 838,00	9 057,00	6 000,00	10 598,00	6 000,00	11 475,00	6 000,00
741124	Dotation nationale de péréquation	794,00						
742	Dotations aux élus locaux	4 541,00	4 547,00	4 000,00	4 762,00	4 000,00	4 815,00	4 000,00
744	Dotations : régularisation de l'exercice écoulé	766,62	3 779,87	1 700,00	1 941,09	2 500,00	3 231,26	1 500,00
74718	Participation de l'état - autres	635,52	338,72				187,19	
74832	Attribution fond départemental TP				1 846,00			
74833	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1 849,00	1 847,00	1 500,00			1 824,00	
74888	Autres attributions et participations						1 810,00	
74	TOTAL CHAP. dotations , subventions et participations	59 001,14	60 816,59	53 200,00	60 523,09	52 500,00	64 621,45	50 500,00
752	Revenus des immeubles	7 671,00	11 953,00	12 000,00	14 830,00	12 000,00	15 989,00	13 000,00
75888	Produits divers de gestion courante	1 891,74	2 023,37	1 780,00	2 020,91	1 000,00	2 809,80	400,00
75	TOTAL CHAP. produits gestion courante	9 562,74	13 976,37	13 780,00	16 850,91	13 000,00	18 798,80	13 400,00
7688	Autres produits financiers - autres	13,70	16,43	4,35	21,91	8,00	38,35	5,97
76	TOTAL CHAP. produits financiers	13,70	16,43	4,35	21,91	8,00	38,35	5,97
756	Libéralités reçues		260,00		344,00			
75888	Produits exceptionnels divers	116,00	57,25		60,00			
77	TOTAL CHAP. produits exceptionnels	116,00	317,25		404,00			
TOTAL		191 241,94	210 100,08	502 060,00	206 784,95	528 200,00	219 483,44	526 604,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES					
opération	OPERATIONS	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	opération	OPERATIONS	BP 2024	CA 2024	BP 2025
*001	déficit invt reporté		10 381,88		71 994,11	*001	excédent invt reporté			
CHAP 20	Immobilisations incorporelles					1068	capital. Excédent fonct.	10 381,88	10 381,88	71 994,11
2041582	Spots église					10222	fonds compensation TVA	501,12	840,44	6 000,89
2031	2031- frais d'étude		20 000,00			1023	T.L.E.			
1641	Emprunts auprès des établissements de crédit	29 999,29	30 501,12	30 146,46	30 410,00	1641	Emprunts en euros			
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs		62 501,00		62 501,00	1676	Dettes envers locataires-acquéreurs			
2051	205- concessions, brevets et droits similaires	1 603,80								
CHAP 204	Subventions d'équipement versées					CHAP 204	Subventions d'équipement versées			
2041582	Rbt enfouissement changement LED / SDEG 16		3 391,00		3 391,00	28041582	Amortissements bâtiments et installations	741,00	741,00	741,00
2041513	Fond de concours voirie / CDC Lavalette Tude Dronne	4 731,02				28041513	Amortissement projet d'infrastructure	3 147,00	3 147,00	3 147,00
CHAP 21	Immobilisations corporelles					CHAP 13	Subventions d'investissement			
2111	2111- terrains nus	32 987,27	20 000,00		25 000,89	1322	1322- Subv non transférable REGION			
2151	2151- réseaux de voirie		25 000,00	24 697,04	42 000,00	1323	1323- Subv non transférable DEPARTEMENT			
2152	2152- Installations de voirie	692,80								
21311	21311- Hôtel de ville		10 000,00	7 012,67	5 000,00					
21351	Bâtiments publics	947,88	5 000,00	1 281,60	5 000,00					
21352	Bâtiments privés		3 500,00	1 105,20	3 000,00					
2188	2188 AUTRES	3 482,71			2 000,00					
OP 0100	AMENAG ENTREE BOURG - PHASE 2 ET 3					OP 0100	AMENAG ENTREE BOURG PHASE 2 ET 3			
2031	2031- frais d'étude		775,00			1321	Etat / DETR			
2315	2315 - installation technique matériel		6 000,00	5 004,00		1328	Dotation parlementaire N. BONEFOY			
2121	2121- plantations d'arbres et arbustes		4 800,00	4 701,00		1321	Etat / DSIL			
OP 103	ESPACE LUDIQUE ET SPORTIF					OP 103	ESPACE LUDIQUE ET SPORTIF			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		1 000,00	999,30		1323	Département de la Charente			
2188	Autres immobilisations corporelles		2 000,00	1 775,28		1322	Région Nouvelle Aquitaine			
OP 106	Vidéoprotection de la commune					OP 104	Vidéoprotection de la commune			
2181	2181- Insatlations gen , agnects et amenagts divers		10 000,00	25 000,00		1321	Etat / DETR			
OP 107	Extension de la salle des fêtes					OP 105	Extension de la salle des fêtes			
2031	2031- frais d'étude			10 000,00		1321	Etat / DETR			
OP 108	Aménagement du bourg, route de la Carcassonne					OP 106	Aménagement du bourg, route de la Carcassonne			
2031	2031- frais d'étude			10 000,00		1321	Etat / DETR			
						*024	Cessions des immobilisations	62 500,00		62 500,00
*020	Dépenses imprévues					*021	Virt de la section fonct	137 579,00		150 914,00
TOTAL		74 444,77	214 850,00	76 722,55	295 297,00	TOTAL		214 850,00	15 110,32	295 297,00

Compte de gestion 2024 - Délibération n°2025/07

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2024 de la commune de RIOUX-MARTIN et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le comptable assignataire de la commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que toutes ces opérations étaient justifiées, STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, STATUANT sur l'exécution du budget de la commune de RIOUX-MARTIN, exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** que le compte de gestion de RIOUX-MARTIN dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2024 - Délibération n°2025/08

Le compte de gestion dressé par le Trésorier ayant été précédemment voté (délibération n° 2025/07 du 17/03/2025), Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2024 de la commune de RIOUX-MARTIN. Le Maire sort de la salle et laisse sa place à Mme Marie-Claire MAÏS, doyenne de l'assemblée, qui soumet ce compte administratif au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après le vote suivant : votants : 9 (M. Gaël PANNETIER, Maire, étant sorti), voix exprimées : 9, majorité absolue : 5, pour : 9, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE d'ADOPTER le compte administratif 2024 de la commune de RIOUX-MARTIN.**

Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2024 - Délibération n°2025/09

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal les résultats de l'année 2024. Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2024, (délibération n° 2025/08 du 17/03/2025), il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Le Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN, réuni sous la présidence de son Maire, M. Gaël PANNETIER

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-10 381,88 €		-61 612,23 €		- €	-71 994,11 €
FONCT	355 966,88 €	10 381,88 €	69 607,14 €			415 192,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	415 192,14 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	71 994,11 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	343 198,03 €
Ligne 001= -71 994,11 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	71 994,11 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** d'affecter le résultat de fonction comme présenté ci-contre.

Budget primitif 2025 - Délibération n°2025/10

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2025, détaillé article par article.

Propositions investissements en 2025 :

- **Fond de concours SDEG 16**, proposés 3 391 €, changement des ampoules des lampadaires par des LED
- **Achat terrains**, proposés 25 000,89 € : 9 parcelles du bail de l'indivision CHATAIGNER et 4 parcelles de l'indivision BONNIN, pour 2 000 € + parcelles boisées lorsque la politique de gestion forestière de la commune aura été votée
- **Réseaux de voirie**, proposés 42 000 € TTC, travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2025 subv. au CD 16
- **Immobilisations, hôtel de ville**, proposés 5 000 € TTC : isolation thermique mairie
- **Immobilisations, bâtiments publics**, proposés : 5 000 € TTC : divers aménagements
- **Immobilisations, bâtiments privés**, proposés : 3 000 € TTC : divers aménagements
- **Immobilisations, autres**, proposés : 2 000 € TTC : divers aménagements
- **OP 104 : vidéoprotection de la commune**, proposés 25 000 € TTC
- **OP 105 : extension salle des fêtes**, proposés 10 000 € TTC : études + architecte
- **OP 106 : aménagement du bourg, route de la Carcassonne**, proposés 10 000 € TTC : études
- **En plus** : remboursement emprunt : 30 410 € et dettes envers locataires acquéreur : 62 501 € (écritures pour la vente du local Saint Hubert)

Ce budget est présenté à l'équilibre pour : 526 604 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 295 297 € en dépenses et recettes d'investissement. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce BP 2025.

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE d'adopter le budget primitif (BP) 2025** qui s'équilibre à la section de fonctionnement pour la somme de 526 604 € et qui s'équilibre à la section d'investissement pour la somme de 295 297 €, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le budget primitif 2025

Budget primitif 2025 : contributions aux organismes de regroupement en 2025 - Délibération n°2025/11

Le Maire présente aux conseillers municipaux, les montants demandés par les syndicats auxquels la commune adhère, pour l'année 2025 :

<i>Contributions obligatoires</i>		6561 (M57)		
		BP 2024	CA 2024	BP 2025
1	SDEG 16 - éclairage public	1 600,00 €	1 187,84 €	1 250,00 €
3	SI Fourrière de la Charente	220,00 €	216,60 €	250,00 €
4	SILFA - lutte contre les fléaux atmosphériques	190,00 €	169,77 €	200,00 €
5	SDIS - pompiers Chalais	7 510,00 €	7 507,20 €	7 500,00 €
	TOTAL	9 520,00 €	9 081,41 €	9 200,00 €

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE de VOTER** les contributions aux organismes de regroupement, pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessus, **D'INSCRIRE** la somme de 9 200 € au compte 6561, pour le budget de fonctionnement en 2025, et **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référant au dossier.

Budget primitif 2025 : subventions aux associations en 2025 - Délibération n°2025/12

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2025 (compte 65748 dans le budget de fonctionnement). Il rappelle les règles du bien-fondé du versement des subventions aux associations, rappelées par une précédente trésorière de Chalais :

L'organisme bénéficiaire doit présenter un caractère d'utilité communale, qui s'apprécie en fonction de l'activité réelle de l'organisme et du rôle joué à l'égard de la commune. La subvention a pour but de permettre à la collectivité de bénéficier d'un service, d'une animation sur son territoire et présente un intérêt communal ou collectif certain.

La formalisation écrite est un préalable indispensable, la demande est ainsi traçable et réelle. Elle relate les besoins de l'association bénéficiaire. Les pièces comptables nous permettent de nous assurer des besoins financiers de l'association. En effet, une association qui a suffisamment de fonds pour fonctionner sur une année, n'a pas de nécessité à bénéficier "habituellement" d'une subvention.

On ne peut verser une subvention qu'à une association existante au moment du versement de la subvention : déclaration en Préfecture et publication au J.O.

Le Conseil Municipal est souverain pour décider de l'octroi ou non, du montant qu'il souhaite allouer. Le versement d'une subvention une année donnée, ne lie pas le Conseil Municipal pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal peut délibérer à tout moment de l'année pour octroyer une subvention initiale ou une subvention complémentaire à une association qui ferait une demande en cours d'année (création, animation ou autre manifestation en cours d'année...), sous réserve, que les crédits correspondants soient ouverts à l'article 65748 en M57. Le Conseil Municipal administre les deniers de la collectivité et est garant du bon usage de ces deniers, et à ce titre-là doit être en mesure de s'assurer que les fonds versés sont justifiés et justifiables et ont été utilisés dans l'intérêt recherché.

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- Qu'afin d'assurer la transparence de l'utilisation de l'argent public et répondre aux attentes de la Trésorerie, chaque association, pour pouvoir prétendre à une subvention communale, devra en faire la demande en début d'année civile, avec les éléments suivants : le bilan, le compte de résultat N-1 et le BP de l'année N.
- Au regard des pièces fournies par les associations et des règles rappelées ci-dessus, de voter les subventions aux associations pour l'année 2025, comme suit :

Subventions organismes de droit privé		65748 (M 57)		
BENEFICIAIRE		CA 2024	Demandé 2025	Voté BP 2025
1	PASS Sud Charente, convention tri-annuelle / fonctionnement	200,00 €	200,00 €	200,00 €
2	Un Autre Regard en Argentonne	700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
3	Saint Hubert Club Chalaisien	200,00 €	pas de somme	200,00 €
5	Sud Charente Football club		pas de somme	100,00 €
6	CAUE 16	77,00 €	100,00 €	100,00 €
7	GDON Chalais	220,00 €	220,00 €	220,00 €
8	ADMR canton de Chalais	400,00 €	450,00 €	450,00 €
9	Don du sang de Chalais et ses environs	200,00 €	200,00 €	200,00 €
10	Mise en valeur forêt Sud Charente	200,00 €	200,00 €	200,00 €
11	Bambino Chalais, 1 enfant de RIOUX-MARTIN	100,00 €	pas de somme	100,00 €
12	Association les Chiens de l'Espoir	100,00 €	pas de somme	100,00 €
13	Pêche : AAPPMA du bassin de la Tude	100,00 €	pas de somme	100,00 €
14	Amicale laïque de Chalais (20 adhérents sur la commune)	300,00 €	pas de somme	300,00 €
15	Croix rouge Espace Sud Charente équipe de Chalais	100,00 €	100,00 €	100,00 €
16	Ted 16 GDS Charente, lutte maladies élevages	200,00 €	200,00 €	200,00 €
17	Mobilité Sud Charente / transport solidaire	100,00 €	pas de somme	100,00 €
	Divers			530,00 €
18	Voyage scolaire Castel Marie 2024 5 enfants de R-M	250,00 €		
19	Banque alimentaire de la Charente		pas de somme	- €
20	Association des parents d'élèves des écoles publiques de Chal	100,00 €	pas de somme	100,00 €
21	Mémoire fruitières des Charente	100,00 €	pas de somme	100,00 €
22	ENVOL, centre socioculturel de Chalais	100,00 €	pas de somme	100,00 €
23	Association les amis de la résidence Talleyrand	100,00 €	pas de somme	100,00 €
24	Comité de jumelage de Chalais		pas de somme	- €
25	Voyage scolaire Collège Chalais 2 Pyrénées et 2 Espagne	150,00 €		
27	Voyage scolaire école Yviers mars 2024 (CE2-CM1 et CM2)	250,00 €		
28	Restau du cœur Charente	100,00 €		
29	FREDON Charente - lutte contre les organismes nuisibles		55,00 €	100,00 €
30	Tennis club Chalais (2 enfants)		pas de somme	100,00 €
32	Association parents d'élèves école du RPI Yviers / Bardenac / B	500,00 €	600,00 €	600,00 €
36	AFM Téléthon, contre les myopathies, association nationale		pas de somme	- €
37	Association PELLISSIER Hugo France Kayak		pas de somme	- €
38	Prévention routière Charente		pas de somme	- €
39	Tennis de table de Montmoreau-Chalais (3 adhérents sur Rioux	100,00 €	pas de somme	100,00 €
TOTAL		5 047,00 €	3 325,00 €	5 500,00 €

- D'inscrire la somme de 5 500 € au compte 65748, dans le budget de fonctionnement dépenses, pour 2025,
- Que ces subventions seront versées en fin d'année, après réalisation des activités et manifestations et fournitures de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Taux d'imposition pour 2025 - Délibération n°2025/12

Le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année ou intervient le renouvellement des Conseil Municipaux.

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

Il rappelle la délibération n° 2024/19 du 25 mars 2024, fixant les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : **7.28 %**
- Taxe foncier bâti (TFB) : **29.46 %**
- Taxe foncier sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **29.35 %**

Il rappelle ensuite la délibération n° 2024/08 du 25/03/24, approuvant le protocole d'effacement des attributions de compensation scolaire avec la CDC Tude Dronne, ainsi que fiscale signé dont les principes sont les suivants :

- **Temporalité d'effacement de l'AC scolaire** : L'actuelle AC scolaire est valorisée à un montant total de 1 601 516,36 €. Le principe d'effacement de cette attribution de compensation scolaire s'effectuera sur une durée de 3 années (sur les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive, **soit 533 838,79 € par an**. Sur l'année 2026, l'AC scolaire sera totalement effacée.

- **Conséquence fiscale sur la Communauté de communes** : Afin de compenser l'effacement de cette AC scolaire, la Communauté de communes devra réévaluer sa fiscalité selon la même temporalité que l'effacement de l'AC scolaire.
- **Conséquence fiscale sur la Commune** : la Commune est incitée, **dans la mesure du possible**, à étudier la réduction de l'impact fiscal sur le contribuable.

Afin de neutraliser l'impact fiscale du protocole d'effacement des AC scolaire pour les contribuables de RIOUX-MARTIN en 2025, sans perte financière pour la commune, le Maire propose de diminuer de 4.27 % le taux de ses 3 taxes :

- Taxe d'habitation (TH) : $7.28 \% - 4.27 \% = 6.97 \%$,
- Taxe foncier bâti (TFB) : $29.46 \% - 4.27 \% = 28.20 \%$,
- Taxe foncier sur les propriétés non bâties (TFPNB) : $29.35 \% - 4.27 \% = 28.10 \%$.

Le Maire expose ensuite la loi de finance pour 2024 qui est marquée par le nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) en faveur des communes et des établissements :

« 4 - Majoration spéciale du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ».

S'agissant des communes, lorsque le taux de THRS déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne. Pour le calcul de cette moyenne, sont pris en compte les produits et les bases communaux et syndicaux lorsque les communes sont membres de syndicats fiscalisés. Sont en revanche exclus les produits et les bases des EPCI à fiscalité propre, ainsi que les produits et bases de THLV. Pour la Charente : taux moyen : 12,24 %, 75 % du taux moyen : 9,18 %, fraction de taux 5 % : 0,612 points.

Le maire propose donc de majorer de 0.612 points le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation. C'est pourquoi le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : $6.97 \% + 0.612 \text{ points} = 7.58 \%$,
- Taxe foncier bâti (TFB) : **28.20 %**,
- Taxe foncier sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **28.10 %**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, **Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants, **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour l'année 2024, **Vu** le BP pour 2025, **Vu** la délibération n° 2024/08 du 25/03/24, approuvant le protocole d'effacement des attributions de compensation scolaire avec la CDC Lavalette Tude Dronne, ainsi que le Pacte fiscale signé avec la CDC, **Considérant** : qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2025,

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- **De BAISSER** de 4.27 % le taux des 3 taxes communales,
- **D'APPLIQUER**, après cette diminution de 4.27 % des 3 taux, la majoration du taux de la taxe d'habitation de 0.612 points sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation,
- **De MODIFIER** comme suit le taux des 3 taxes communales, pour l'année 2025 :
 - Taxe d'habitation (TH) : **7.58 %**
 - Taxe foncier bâti (TFB) : **28.20 %**
 - Taxe foncier sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **28.10 %**
- **De DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces s'y référant.

Questions diverses

- **Nouvelle réunion du Conseil Municipal** d'ici 3 semaines, afin de valider le projet de vidéoprotection de la commune et présentation un projet pour la gestion durable du massif forestier de la commune.
- **Eclairage public** : un candélabre rue du Patureau est plein d'eau. 2 des 4 leds présentes dans les clochetons de l'église sont en panne. Coût pour les remplacer : + de 2 000 € (nécessite la location d'une nacelle). Il est décidé de supprimer des 4 points lumineux et de récupérer les leds fonctionnants, pour les utiliser ailleurs.
- **Fête de l'école du RPI Brie / Bardenac / Yviers et Rioux-Martin** le 27 juin 2025 dans les jardins de Rioux-Martin. Il est décidé que le repas de village aura lieu le samedi 28 juin 2025 midi, afin de mutualiser la location d'une structure gonflable pour les enfants du RPI le vendredi et ceux de la commune le samedi.
- **Chasse aux œufs** le lundi de Pâques, le 21 avril 2025, sera organisé par l'association communale « Un Autre Regard en Argentonne » avec le CMJ de Rioux-Martin.
- Bruno DEMPTOS trouve que les abords du pont départemental, sur l'Argentonne sont dangereux, car la hauteur de chute est importante. Voir avec le Département de la Charente s'il est possible de les sécuriser.

Fin de réunion à 20h

La secrétaire de séance,
Marie-Joëlle MERCADE




Le Maire,
Gaël PANNETIER



